

---

---

## Tourisme d'aventure — Informations aux participants

*Adventure tourism — Information for participants*

iTeh Standards  
(<https://standards.itih.ai>)  
Document Preview

[ISO 21103:2014](https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/edb7aa98-e7eb-4ace-8cc6-a80cf4ebb9d3/iso-21103-2014)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/edb7aa98-e7eb-4ace-8cc6-a80cf4ebb9d3/iso-21103-2014>



**iTeh Standards**  
**(<https://standards.iteh.ai>)**  
**Document Preview**

[ISO 21103:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/edb7aa98-e7eb-4ace-8cc6-a80cf4ebb9d3/iso-21103-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/edb7aa98-e7eb-4ace-8cc6-a80cf4ebb9d3/iso-21103-2014>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Communication des informations</b> .....	<b>2</b>
<b>4 Informations fournies avant l'activité de tourisme d'aventure</b> .....	<b>2</b>
4.1 Objet des informations fournies avant l'activité de tourisme d'aventure.....	2
4.2 Informations de pré-réservation.....	3
<b>5 Informations fournies durant l'activité de tourisme d'aventure</b> .....	<b>5</b>
5.1 Objet des informations fournies durant l'activité.....	5
5.2 Informations fournies durant l'activité.....	5
<b>6 Informations fournies après l'activité de tourisme d'aventure</b> .....	<b>5</b>
6.1 Objet des informations fournies après l'activité.....	5
6.2 Informations fournies après l'activité.....	5
<b>Bibliographie</b> .....	<b>6</b>

iTeh Standards  
(<https://standards.iteh.ai>)  
Document Preview

[ISO 21103:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/edb7aa98-e7eb-4ace-8cc6-a80cf4ebb9d3/iso-21103-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/edb7aa98-e7eb-4ace-8cc6-a80cf4ebb9d3/iso-21103-2014>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues (voir [www.iso.org/patents](http://www.iso.org/patents)).

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Pour plus d'explications sur la signification des termes et expressions spécifiques employés par l'ISO pour l'évaluation de la conformité, et pour plus d'informations au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC relatifs aux obstacles techniques au commerce (OTC), voir l'URL suivante: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est le Comité Technique ISO/TC 228, Tourisme et services connexes.

[ISO 21103:2014](https://standards.iso.org/iso/21103:2014)

<https://standards.iso.org/iso/21103:2014>

## Introduction

### 0.1 Tourisme d'aventure

Le tourisme d'aventure est une industrie mondiale dont l'importance est en constante croissance. Qu'elles soient proposées à titre commercial, bénévole ou non lucratif, les activités de tourisme d'aventure comportent toutes une part acceptée de risque et de dépassement de soi. La prise de risque amène des récompenses, mais expose également aux dangers. Afin d'optimiser les récompenses, les prestataires d'activités de tourisme d'aventure doivent opérer dans la plus grande sécurité.

L'ISO 21101, l'ISO/TR 21102 et la présente Norme internationale fournissent une base à partir de laquelle les prestataires d'activités de tourisme d'aventure peuvent planifier, faire connaître et proposer des activités de tourisme d'aventure dans la plus grande sécurité.

La mise en œuvre efficace de l'ISO 21101, l'ISO/TR 21102 et de la présente Norme internationale aidera les consommateurs à faire des choix éclairés d'activités et de prestataires.

### 0.2 Normes relatives au tourisme d'aventure

Ces normes relatives au tourisme d'aventure ont pour objet de fixer les exigences minimales relatives aux systèmes de management de la sécurité et à la communication aux participants. Elles sont indépendantes les unes des autres car elles s'appliquent à des aspects différents du tourisme d'aventure.

- L'ISO 21101 spécifie la méthode utilisée par l'organisation de tourisme d'aventure dans la gestion de ses opérations en termes de sécurité;
- l'ISO/TR 21102 fournit des données sur les compétences minimales que doivent posséder les animateurs d'activités de tourisme d'aventure;
- la présente Norme internationale spécifie les informations minimales à communiquer aux participants et aux participants potentiels avant, durant et après l'activité afin de garantir la sécurité.

### 0.3 Objet de la présente Norme internationale

La présente Norme internationale spécifie les exigences générales en matière d'informations liées aux aspects contractuels des services comprenant des activités de tourisme d'aventure et qui doivent être fournies aux participants potentiels et aux autres parties intéressées.

La fourniture d'informations précises aux participants, en conformité avec la présente Norme internationale, aidera les participants et les participants potentiels à faire des choix éclairés sur les activités au moment de la réservation, ainsi que durant et après l'activité. Ces informations permettent de s'assurer que les participants comprennent les risques encourus et elles peuvent être élaborées afin de réduire les risques de blessures aux personnes et/ou de dommages au matériel. Cela augmente les chances de vivre une expérience en toute sécurité.

Dans le contexte du tourisme, les prestataires d'activités de tourisme d'aventure doivent prendre en considération les risques liés à la communication, tels que les différences linguistiques, susceptibles d'amener certaines personnes à mal interpréter les informations dont elles disposent. Ils doivent également informer des risques inhérents aux activités d'aventure. Afin de garantir une communication efficace, les informations fournies aux participants doivent spécifier les renseignements qu'ils doivent fournir au prestataire d'activité.

